

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de Gragnague.

Etaient présents : Daniel CALAS – Hélène BRUNEAU – Didier AVERSENG – Stéphanie CALAS – Serge SOUBRIER – Marie-Laure DEJEAN – Claude PLAUT – Catherine ILLAC – Bruno SIRE – Caroline SALETTES – Amador ESPARZA – Sophie BOUSCASSE – Denis BASSI – Chloé GREGOIRE – Pascal RAULLET – Marie TEULOU – David MARCOS – Camille VIALE – Maxime SINQUIN.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie CALAS a été élue secrétaire de séance.

En préambule, monsieur Daniel CALAS maire, précise que pour raisons sanitaires, le huis clos est entériné dans les conditions fixées par l'article L.121-18 du CGCT, sur demande du maire, l'assemblée ayant décidé sans débat, à la majorité absolue des membres présents de se réunir à huis clos.

Le quorum étant atteint, monsieur Daniel CALAS déclare la séance ouverte.

Point 1. Délégations de fonctions et de signature (délibération 2020-25)

Monsieur le Maire annonce que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT il délèguera, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers délégués, ainsi qu'il suit :

- ***Mr. Didier AVERSENG***, 1^{er} maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière ***d'Administration générale, valorisation et entretien du patrimoine communal.***
Mr. Didier AVERSENG, 1^{er} maire adjoint recevra aussi une délégation générale en l'absence de Monsieur le Maire
- ***Mme Stéphanie CALAS***, 2^{ème} maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière ***d'Education***
- ***Mr Serge SOUBRIER***, 3^{ème} maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de ***Finances et Budgets***
- ***Mme Hélène BRUNEAU***, 4^{ème} maire adjoint recevra une délégation de fonction en matière de ***Vie Associative et Culture***
- ***Mr Claude PLAUT***, 5^{ème} maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de ***Urbanisme et Assainissement***
- ***Mr. Amador ESPARZA***, conseiller municipal délégué, recevra une délégation de fonction en matière de ***Etudes et Travaux, Biodiversité, Agriculture Biologique***

- **Mme Marie-Laure DEJEAN**, conseillère municipale déléguée, recevra une délégation de fonction en matière *Vie scolaire et Enfance*
- **Mme Catherine ILLAC**, conseillère municipale déléguée, recevra une délégation de fonction en matière *d'Action sociale, logement et Solidarité*
- **Mr. Bruno SIRE**, conseiller municipal délégué, recevra une délégation de fonction en matière *d'Assistance dans l'orientation scolaire et professionnelle, Emploi et Communication*

Monsieur le Maire précise que le champ de chaque délégation sera précisé et limité par arrêté municipal de délégation de fonction et de signature.

Les adjoints et conseillers délégués percevront des indemnités de fonction mensuelles liées à leur délégation respective, avec effet à la date d'installation du conseil municipal le 25 mai 2020.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 19 voix Pour, se montre favorable à ces délégations et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 2. Indemnités de fonction des élus communaux (délibérations 2020-26 et 27)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes. Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités et bien entendu d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

• **Délibération pour diminution du taux de l'indemnité du Maire :**

De droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Barème légal : de 1000 à 3499 habitants : Taux maximum du Maire : 51.6 % de l'IB 1027 fixé à 3 889,40 euros brut.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer par délibération le taux de son indemnité du maire à 38,50 % de l'Indice Brut 1027.

Une délibération du conseil municipal marquera la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

L'assemblée, à l'unanimité par 19 voix Pour, donne son accord et charge monsieur le maire des modalités pratiques.

• **Délibération taux indemnité des Adjoints**

Barème légal : de 1000 à 3499 habitants taux maximum pour les adjoints : 19,8 % de l'IB 1027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de délibération ci-dessous :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 Mai 2020 qui fixe à cinq le nombre d'adjoints,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

- **Maire : 38,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjoints du 1^{er} au 5^{ème}** dans l'ordre du tableau : **17,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers municipaux délégués du 1^{er} au 4^{ème} rang : 6,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Nom	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Daniel CALAS	Maire	38,50 %
Didier AVERSENG	1er Adjoint	17 %
Stéphanie. CALAS	2ème ad-	17 %
Serge SOUBRIER	3ème ad-	17 %
Hélène BRUNEAU	4ème ad-	17 %
Claude PLAUT	5ème ad-	17 %
Amador ESPARZA	Conseiller	6,70 %
Marie-Laure DEJEAN	Conseiller	6,70 %
Catherine ILLAC	Conseiller	6,70 %
Bruno SIRE	Conseiller	6,70 %

Point 3. Composition des commissions municipales (délibération 2020-28)

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles réuniront de 4 à 9 membres. Toutefois une commission municipale pourra compter à titre exceptionnel un membre supplémentaire.

Le Maire préside de droit les commissions.

Dès que les commissions seront en place, les membres seront convoqués par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, un vice-président sera désigné. Il pourra convoquer et présider les réunions de la commission d'instruction.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de **ONZE** commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il propose un vote à main levée pour l'installation de ces onze commissions permanentes composées ainsi qu'il suit :

1 - COMMISSION SUIVI DU PATRIMOINE COMMUNAL (bâtiments, voirie, espaces verts)

1	Didier AVERSENG
2	Pascal RAULLET
3	Serge SOUBRIER
4	Chloé GREGOIRE
5	Claude PLAUT
6	Hélène BRUNEAU
7	Denis BASSI
8	Martine DUTHEY

2 - COMMISSION EDUCATION

1	Stéphanie CALAS
2	Maxime SINQUIN

3	Camille VIALE
4	Catherine ILLAC
5	Caroline SALESESSES
6	Marie TEULOU
7	Marie-Laure DEJEAN
8	Didier AVERSENG
9	Bruno SIRE

3 - COMMISSION FINANCES ET BUDGETS

1	Serge SOUBRIER
2	Caroline SALESESSES
3	Marie-Laure DEJEAN
4	Stéphanie CALAS
5	Didier AVERSENG
6	Amador ESPARZA
7	David MARCOS
8	Martine DUTHEY

4 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE

1	Hélène BRUNEAU
2	Serge SOUBRIER
3	Camille VIALE
4	Catherine ILLAC
5	Caroline SALESESSES
6	Marie-Laure DEJEAN
7	Sophie BOUSCASSE
8	David MARCOS
9	Didier AVERSENG

5 - COMMISSION URBANISME / ASSAINISSEMENT

1	Claude PLAUT
2	Amador ESPARZA
3	Pascal RAULLET

4	Sophie BOUSCASSE
5	Denis BASSI
6	Didier AVERSENG
7	Jean-Paul ROZZI

6 - COMMISSION ETUDES ET TRAVAUX

1	Amador ESPARZA
2	Didier AVERSENG
3	Maxime SINQUIN
4	Serge SOUBRIER
5	Pascal RAULLET
6	Claude PLAUT
7	Hélène BRUNEAU
8	Denis BASSI
9	David MARCOS
10	Bruno SIRE

7 - COMMISSION BIODIVERSITE / ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE BIO

1	Amador ESPARZA
2	Marie-Laure DEJEAN
3	Chloé GREGOIRE
4	Hélène BRUNEAU
5	Denis BASSI
6	Martine DUTHEY
7	Jean-Paul ROZZI

8 - COMMISSION VIE SCOLAIRE /ENFANCE

1	Marie-Laure DEJEAN
2	Camille VIALE
3	Catherine ILLAC

4	Caroline SALESSES
5	Marie TEULOU
6	Stéphanie CALAS
7	David MARCOS

9 - COMMISSION LOGEMENT / SOLIDARITE

1	Catherine ILLAC
2	Caroline SALESSES
3	Chloé GREGOIRE
4	Denis BASSI
5	Didier AVERSENG
6	Jean-Paul ROZZI

10 - COMMISSION ORIENTATION ET EMPLOI

1	Bruno SIRE
2	Chloé GREGOIRE
3	Didier AVERSENG

11 - COMMUNICATION

1	Bruno SIRE
2	Maxime SINQUIN
3	Marie-Laure DEJAN
4	Didier AVERSENG

L'assemblée, à l'unanimité, par 19 voix Pour, se montre favorable à la création de ces onze commissions et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 4. Election des membres à la commission d'appel d'offres (délibération 2020-29)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la commune de GRAGNAGUE, commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres à voix délibérative et de 3 suppléants qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée unanime décide de procéder au scrutin public.

La liste unique composée de Daniel CALAS, Claude PLAUT et Didier AVERSENG se porte candidate titulaire et est élue à l'unanimité des membres présents et représentés par 19 voix Pour.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants au nombre égal des membres titulaires.

La liste unique composée de Serge SOUBRIER, Stéphanie CALAS et Amador ESPARZA qui se porte candidate suppléante, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés par 19 voix Pour. Monsieur le Maire est chargée des modalités pratiques.

Point 5. Désignation du Correspondant Défense (délibération 2020-30)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense au sein des conseils municipaux. Il en rappelle sa mission. Placé auprès du maire, le conseiller municipal en charge des questions de défense a un rôle essentiellement informatif de « correspondant », de « relais, de « référent » et d' »interface » entre le monde de la défense et leurs concitoyens.

Monsieur le Maire propose Pascal RAULLET.

L'assemblée, à l'unanimité par 19 Voix Pour, donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 6. Désignation du Correspondant du Comité national d'action social (CNAS) délibération 2020-31)

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que le CNAS est organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction.

Il convient de désigner une personne membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Monsieur le Maire propose Didier AVERSENG.

L'assemblée, à l'unanimité par 19 Voix Pour, donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 7. Renouvellement du mandat des membres élus du C.C.A.S (délibération 2020-32)

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre des membres est fixé par délibération de l'organe délibérant de la commune (article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS venant d'être fixé à 5 personnes élus outre le Maire Président, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des cinq membres élus en son sein par ledit conseil.

Mesdames Catherine ILLAC, Caroline SALETTES, Chloé GREGOIRE et Messieurs Denis BASSI et Pascal RAULLET, sont candidats.

Monsieur le Président donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 0
- suffrage exprimés : 19

Mesdames Catherine ILLAC, Caroline SALESSES, Chloé GREGOIRE et Messieurs Denis BASSI et Pascal RAULLET ont été élus à l'unanimité.

L'assemblée unanime charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 8. Délibération pour désignation des non élus siégeant à la Commission communale des Impôts Directs (CCID) (délibération 2020-33)

Monsieur le Maire informera l'assemblée qu'à l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informera qu'il proposera une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires.

L'assemblée unanime par 19 voix Pour, donne son accord de principe et charge monsieur le Maire de l'établissement de cette liste de 24 noms et de l'ensemble des modalités pratiques.

Point 9. Election des délégués dans les Syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes et autres organismes (délibérations 2020-34 / 2020-35 / 2020- 36)

Monsieur le Maire informera que le nombre de délégués est fixé par les statuts des syndicats ou les textes qui régissent les conseils d'administrations des différentes structures.

Aux termes des articles L 5211-7 et L 5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG) :

Le maire explique le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département..

Les communes sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 communes territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de GRAGNAGUE relève de la commission territoriale du GIROU.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Girou, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorités relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS /

a. Nombre de votants : 19

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (=b-c-d) : 19

f. Majorité absolue : 10

Les deux délégués élus de la commission territoriale du Girou sont :

Mr. Didier AVERSENG est élu à la majorité absolue

Mr. Pascal RAULLET est élu à la majorité absolue.

- Syndicat Haute-Garonne Environnement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte 276 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 66 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Depuis octobre 2016, Haute-Garonne Environnement est le nouveau nom du-Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur Amador ESPARZA est désigné délégué et Madame Sophie BOUSCASSE déléguée suppléante.

- Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA) :

Monsieur le Maire rappellera l'adhésion de la commune à Réseau31 en date du 1^{er} janvier 2010 pour les compétences suivantes : Assainissement non collectif

Il conviendra de procéder à l'élection de 3 représentants, pour la représentativité de la commune au sein du Réseau31, à la Commission territoriale n°9 Sud Lauragais.

Messieurs Daniel CALAS, Amador ESPARZA et Didier AVERSENG sont élus à l'unanimité par 19 voix Pour et représenteront la commune de Gragnague.

Point 10. Règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération 2020-37)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur. Un projet de règlement est proposé au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents par 19 voix Pour, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par monsieur le Maire.

Point 11. Délibération pour le lancement de la consultation pour le marché en procédure adaptée du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2020 (délibération 2020-38)

Monsieur le Maire informera l'assemblée qu'il conviendra de procéder à une consultation pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, le marché en procédure adaptée actuel arrivant à terme au 31 août 2020.

Il s'agit de la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des écoles maternelle et élémentaire de Gragnague avec une prise d'effet du marché au 1er septembre 2020.

Ce marché sera établi pour une période de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction expresse soit une période maximale de 2 ans. La transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur : www.ladepeche-marchespublics.fr

La date de dépôt des offres, sous pli cacheté ou par voie dématérialisée est fixée avant le 6 juillet 2020, à 14h00. La commission d'appel d'offre se réunira pour l'analyse et le choix du prestataire de service.

L'assemblée, à l'unanimité par 19 voix Pour décide de lancer ladite consultation pour le marché du restaurant scolaire en procédure adaptée. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

Point 12. Délibération pour approbation de la proposition d'itinéraire de grande randonnée GR® 46 entre Conques et Toulouse (délibération 2020-39)

Le Maire indique que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) a décidé, fin septembre 2019, de retirer, pour des raisons de sécurité notamment, l'homologation « Grande Randonnée » (GR® 46) aux communes situées sur la partie finale du tracé historique du sentier venant de Conques jusqu'à Toulouse.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le CDRP et les collectivités territoriales dont les territoires seront traversés par le nouvel itinéraire du GR 46, propose de porter le projet de nouvel itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La proposition de nouvel itinéraire traverse le territoire de notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés les conventions d'autorisation de passage élaborées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il convient aujourd'hui de délibérer sur la proposition d'itinéraire ci-jointe.

La demande d'inscription au PDIPR du nouvel itinéraire GR³46 sur notre territoire interviendra dans un second temps et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour,

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse homologué GR³46 conformément au plan ci-annexé ;
- Autorise l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire ;
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Point 13. Délibération pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « La Ronde des Berges » (délibération 2020-40)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée réunie le projet d'itinéraire « La ronde des berges » sur la commune de Gragnague, conformément au plan qui sera annexé.

Il rappelle que la communauté de communes des Coteaux de Girou (C3G) s'est engagée dans la création, la sauvegarde, la réhabilitation et l'entretien des chemins de randonnée situés sur le territoire de la communauté de communes, le maillage des chemins de randonnée existants, l'aménagement et l'équipement des chemins de randonnée et l'élaboration de cartes et de plans des itinéraires de ces chemins. A ce titre, c'est la CC3G qui devra aménager et entretenir cet itinéraire et qui pourra solliciter à ce titre le Conseil départemental de la Haute-Garonne en vue d'obtenir une aide financière.

Monsieur le Maire indique que l'article L 361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du plan, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

En outre, l'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit, dans un premier temps, de rendre un avis favorable sur ce projet et de demander au conseil communautaire de délibérer à son tour sur l'itinéraire. Ces délibérations permettront de solliciter le Conseil départemental et ses partenaires associés en vue de l'analyse technique des qualités intrinsèques de cet itinéraire et de signer des conventions de passage avec les propriétaires concernés. La demande d'inscription au PDIPR et, le cas échéant, de l'aide départementale, interviendra dans un second temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 361-1.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 décidant d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, notamment en matière de randonnée non motorisée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix :

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre « La ronde des berges » conformément aux plan et tableau ci-annexés
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR, nécessitant de demander au conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Girou, compétent en matière de randonnée, de saisir officiellement le Département en vue de l'analyse de l'itinéraire
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00